

PATRIMONIA 2006

13^{ème} Convention Annuelle des Professionnels du Patrimoine

L'éthique dans le conseil patrimonial : argument marketing superficiel ou réalité d'un nouveau comportement imposé par les marchés ?

Intervenants :

Maître Jean-François ARRUE, Avocat, Ancien Président de la Fédération des Barreaux d'Europe, Ancien Bâtonnier du Barreau de Lyon

Michel MARCHESNAY, Professeur Honoraire des Universités, ERFI, Institut Supérieur de l'Entreprise de Montpellier

Didier PAGEL, Expert auprès de l'AFNOR pour la norme ISO 22 222, Auteur du Guide de bonne conduite du conseil en gestion de patrimoine – Editions Profi - 2006

Jean-Pierre PINATTON, Membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers, Membre Suppléant du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

La conférence était animée par Michel GIRARDET, Directeur du Programme de Patrimonia.

Michel GIRARDET

En tant que fondateur de Patrimonia, je suis heureux de vous accueillir à cette 13^{ème} édition. Lors de la première édition, nous n'étions que 340 participants, soutenus par treize partenaires. La manifestation de cette année mobilise 140 partenaires et plus de 3 500 congressistes. De plus, les locaux sont aujourd'hui d'une dimension nettement supérieure à ceux qui nous accueillaient jusqu'alors.

Patrimonia a considérablement évolué grâce à vous. Je suis heureux d'accueillir cette année des professionnels de la gestion de patrimoine venant de métropole mais également d'outre-mer. Je souhaite leur souhaiter tout spécialement la bienvenue à cette manifestation qui est, aux dires même de la presse, devenue « incontournable ». Plusieurs confrères européens en provenance de Belgique, du Luxembourg et de Suisse sont également présents cette année. Ils appartiennent au monde francophone, mais l'ambition de Patrimonia ne s'arrête pas là. Nous souhaitons en effet aller au-delà dans les prochaines années.

Cette première conférence est consacrée à l'éthique dans le conseil patrimonial. S'agit-il d'un nouvel argument marketing temporaire ou d'une évolution plus profonde des comportements, imposée par les marchés ? La rencontre de cette après-midi, consacrée aux conséquences de la

Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers, s'inscrit dans la continuité des thèmes qui seront développés ce matin.

Je vous demande d'accueillir Maître Jean-François Arrue, avocat et spécialiste des questions éthiques et déontologiques dans sa profession ; Jean-Pierre Pinatton, président de la société de Bourse « Jean-Pierre Pinatton Gestion », et membre du collège de l'AMF ; le Professeur Marchesnay, membre de l'ERFI et de l'Institut Supérieur des Entreprises de Montpellier ; et Didier Pagel, professionnel de la gestion de patrimoine et expert auprès de l'AFNOR pour la norme ISO 22 222.

Pour débiter, je demanderai à Maître Jean-François Arrue ce que recouvre la notion d'éthique sous un angle philosophique.

Jean-François ARRUE

Je vous remercie de me donner la parole et de m'avoir invité à cette manifestation prestigieuse. Je suis cependant dans une situation embarrassante car je m'adresse à des professionnels dont je connais assez mal l'activité. En tant qu'avocat, je suis logiquement intéressé par les questions d'éthique. Mais cela ne me donne pas de légitimité particulière pour vous en parler. Mon propos se limitera donc à une réflexion personnelle, afin de parvenir à une définition de la notion d'éthique.

I. Les différentes éthiques

1. L'éthique philosophique

En grec, le terme *ethos* signifie « mœurs » ou « habitudes de vie ». L'éthique est donc la science de la morale ou l'art de conduire sa vie. Par extension, les ouvrages consacrés à cette matière comme *L'éthique d'Aristote* ou *L'éthique de Spinoza* utilisent ce terme dans leurs titres. Par ailleurs, la morale est une branche de la philosophie qui envisage le comportement de l'homme comme soumis à des devoirs, avec pour but ultime d'accéder au bien. La difficulté de cette réflexion consiste à définir la notion de « bien », propre à chacun d'entre nous.

La notion d'éthique n'est pas unique, car il existe autant d'éthiques que de morales. Par exemple, la morale hédoniste poursuit la satisfaction du plaisir, tandis que la morale kantiste recherche un comportement de vie exigeant basé sur des valeurs transcendantes et que la morale judéo-chrétienne envisage le bonheur au travers des épreuves et de l'effort.

2. L'éthique pragmatique

Par opposition à ces éthiques philosophiques, il existe une éthique plus pragmatique qui s'applique à nos activités professionnelles. Celle-ci est ancienne et est d'abord apparue dans les professions médicales. Aujourd'hui encore, celles-ci restent fidèles au Serment d'Hippocrate, pourtant apparu plusieurs siècles avant Jésus-Christ. Aujourd'hui, d'autres corps de métiers, comme les avocats, se sont dotés d'une éthique exigeante. Dans nos sociétés, celle-ci est liée à la morale chrétienne, car la plupart des savoirs se sont d'abord inscrits dans la cléricature. Les vertus de modérations, de probité, de délicatesse ou d'indépendance sont donc primordiales.

En ce sens, le terme récent de « déontologie » ne fait que recouvrir une idée ancienne. Ce néologisme a été inventé au début du XIXe siècle par le moraliste utilitariste anglais Jeremy Bentham. Il considérait qu'une morale ou une règle de vie devait s'apprécier en fonction du résultat ultime à obtenir. Il affirmait ainsi : « *La base principe de l'utilité est la base de la déontologie. Une action est bonne ou mauvaise et mérite l'approbation ou le blâme en fonction de sa tendance à accroître ou à diminuer la somme du bonheur public* ». Dans cette perspective, il utilisa les mots *deon*, qui signifie en grec « ce qu'il y a lieu de faire », et *logos*, qui désigne la science ou le savoir, pour forger le terme déontologie.

La déontologie est au centre de toutes les préoccupations, sous l'effet de deux considérations.

- **La déontologie est en quelque sorte une codification de l'éthique.**

Elle est utile car elle peut s'apparenter à un outil de régulation administrative. Le régime de Vichy avait ainsi restauré certains corps professionnels sur le modèle des congrégations du Moyen Age. Dans le prolongement de cette tendance, l'immédiat après-guerre a vu la création de codes de déontologie pour les géomètres, les sages-femmes ou les pharmaciens par exemple. Une profession est réglementée en fonction de l'intérêt social qu'elle présente et de la nécessité d'apporter au public des garanties d'éthique et de compétence. Elle a donc besoin d'un code qui permet de jauger le comportement des professionnels.

- **La déontologie est aussi un argument de vente.**

Dans le cadre d'une communication avec le public, elle permet de rassurer et d'apporter des garanties.

Cependant, l'éthique est altérée si elle se limite à ces seules orientations. Les principes déontologiques ne résistent pas forcément aux évolutions de l'environnement économique. Par exemple, les avocats prêtent serment d'indépendance, notamment vis-à-vis des préoccupations économiques. Cette indépendance se conçoit facilement si l'avocat exerce son activité au sein d'une petite unité économique dont l'équilibre financier n'est pas forcément problématique et où il n'a pas de cas de conscience à trancher. Mais si l'avocat est salarié d'une société capitaliste importante confrontée à des objectifs de rentabilité, la notion d'indépendance devient alors relative. Il en est de même pour les avocats se trouvant en difficulté pour des raisons personnelles.

3. L'éthique prosaïque

A côté de l'éthique philosophique et de l'éthique pragmatique, il existe une éthique contemporaine que je qualifierais d'éthique « prosaïque ». Elle procède de deux phénomènes :

- **la place prise par les mécanismes économiques aujourd'hui**

Le pouvoir politique cède en effet la place au pouvoir économique.

- **le caractère univoque de la mondialisation**

L'ensemble de nos cultures est imprégné par la culture anglo-saxonne et plus précisément nord-américaine. Par exemple, la culture de « l'esprit maison » apparaît ou se renforce au sein des entreprises françaises aujourd'hui, par le biais de cette influence. De même, le puritanisme qui s'installe dans les relations entre individus ou l'exacerbation nouvelle de la compétition répond de cette dynamique. Parallèlement à cette imprégnation spontanée, une politique délibérée illustrée par la loi Sarbanes-Oxley se développe. Cette loi impose aux sociétés cotées au New

York Stock Exchange plusieurs principes permettant un contrôle renforcé. Au travers de ces obligations, plusieurs sociétés européennes imposent à des entreprises purement nationales un *code of conduct*, qui constitue une sorte de code éthique. Celui-ci pose problème car il révolutionne la culture d'entreprise traditionnelle et peut être en contradiction totale avec le Code du Travail.

Pour illustrer mon propos, je souhaite évoquer l'exemple d'une grande société d'origine allemande, détenue par des capitaux américains. Celle-ci possède un établissement important dans la région lyonnaise. Sous l'effet de ses actionnaires, elle s'est trouvée contrainte d'essayer d'imposer un code éthique dont je vais vous lire quelques extraits. Le préambule de ce code évoque « *la nécessité d'adopter un programme de conformité légale pour aider l'entreprise ainsi que tous ses collaborateurs à prévenir les risques juridiques et à conserver notre bonne réputation auprès des clients, des autorités et du public. Déployons tous nos efforts pour assurer la réussite économique de notre groupe.* » Cet exemple montre comment l'éthique peut être utilisée comme un objet de vitrine et consister en un pur effet d'annonce. L'article premier de ce code, intitulé « *Compétences et responsabilités* », est encore plus explicite : « *Notre objectif est d'accroître constamment la valeur de l'entreprise et de générer une valeur ajoutée élevée dans l'intérêt de nos actionnaires, de nos collaborateurs et de la société dans son ensemble.* » Cette éthique s'éloigne bien évidemment d'Aristote ou de la morale kantiste.

Je lisais cet été un livre de William Vollmann intitulé *La famille royale*. Cet ouvrage met en scène l'archétype du détective américain, certes désargenté et désabusé, mais qui a su garder une activité propre. Il accepte à contrecœur une mission l'obligeant à fouiller dans la vie privée d'un cadre de haut niveau, afin de trouver des motifs qui permettront à l'état-major de sa firme de s'en débarrasser. Pour amorcer son enquête, il demande à son interlocuteur le dossier personnel de ce cadre, qui lui répond qu'une telle manœuvre serait contraire à la Charte éthique de l'entreprise. Voilà l'exemple d'une éthique parfaitement dévoilée.

Pour clore cette intervention, je vous citerai cette phrase de Michel Serres, qui mérite à mon sens d'être discutée. Elle introduit la distinction entre morale et éthique : « *La morale est rationnelle, universelle, alors que l'éthique, peut-être, dépendrait des cultures et des lieux, relatifs comme les mœurs. La morale est du côté de la science, objective. L'éthique est du côté de l'idéologie.* » Il s'agit bien d'un débat idéologique. Ma seule ambition était de contribuer à vous en donner l'envie.

Michel GIRARDET

Jean-Pierre Pinatton, partagez vous le point de vue selon lequel l'éthique est socialement destinée à satisfaire les actionnaires, les collaborateurs et la société ? Dans la finance, l'éthique est-elle un argument commercial ou une nécessité ?

II. L'éthique sur les marchés financiers

Jean-Pierre PINATTON

Vous posez là une question essentielle. Lorsque vous m'avez demandé de participer à cette conférence, je me suis demandé ce que je pouvais apporter dans un domaine qui se rapproche plus *a priori* de la philosophie que de la vie réelle. J'en suis cependant arrivé à la conclusion que l'éthique

pouvait être un argument essentiel pour le bon fonctionnement des marchés. J'ai trouvé deux définitions du terme « éthique » dans le dictionnaire. La première est philosophique et vient d'être présentée par Maître Jean-François Arrue. La seconde définit l'éthique comme « *un ensemble de règles de conduite* ». Je voudrais aujourd'hui vous entretenir spécifiquement de cette approche, en développant trois idées essentielles :

- Je me demanderai d'abord qui est concerné par l'éthique, et pourquoi.
- Je chercherai ensuite à identifier le nouveau corpus de règles auquel nous sommes assujettis en France et en Europe.
- Enfin, je vous présenterai enfin le rapport de Jacques Delmas-Marsalet sur la commercialisation des produits financiers.

1. Qui est concerné par l'éthique ?

Pour que mon propos soit clair, j'écarterai d'emblée les allusions à l'éthique en matière d'investissement. En effet, je ne souhaite pas ici montrer du doigt les entreprises d'armes, de tabac ou d'alcool. Intéressons-nous donc aux différents acteurs de marché : les émetteurs, les intermédiaires et les clients. A mon sens, le mot éthique s'adresse autant à ces derniers qu'aux professionnels. En effet, derrière l'éthique se trouve la notion fondamentale de confiance. Les marchés ne peuvent fonctionner correctement que si une atmosphère de confiance règne entre les différents acteurs. Cette confiance se mérite, et ne peut s'obtenir que grâce à un effort de transparence dans l'action. Ethique, confiance et transparence sont donc les maîtres mots qui règlent le fonctionnement des marchés et nos professions.

Commençons ce développement en nous intéressant à l'émetteur. Celui-ci doit apporter à ses partenaires des informations sur son activité, ses résultats ou sa stratégie. La transparence doit être suffisante pour que les investisseurs aient le sentiment de s'engager en connaissance de cause. Si l'émetteur n'adopte pas un comportement éthique, il n'est pas possible de lui faire confiance.

Les intermédiaires doivent également rester transparents, tout comme ils l'exigent de leurs partenaires. Ils doivent ainsi expliquer comment fonctionnent le marché et leurs propres sociétés, en termes d'intérêt, de conflits d'intérêt ou de tarifs. Cet ensemble d'éléments permet d'établir un lien de confiance essentiel, y compris entre acteurs de marché. Cependant, un dilemme se pose aujourd'hui : la multiplication de produits de plus en plus sophistiqués. Leur objectif est d'assurer un rendement intéressant pour un risque minimum. Les concepteurs de ces produits se doivent d'expliquer clairement leur fonctionnement aux intermédiaires.

Les épargnants doivent également faire preuve d'éthique. Il est impossible de bien travailler avec un client qui cache une partie de la vérité. Il doit avoir le courage de parler de lui-même et de faire comprendre ses problèmes de manière transparente. Cette confiance est l'élément essentiel du bon fonctionnement du marché et du transfert de l'épargne vers les entreprises.

Dans un monde idéal, mon propos pourrait s'arrêter là. Mais l'être humain étant imparfait, le législateur doit intervenir. Un nouveau corpus de règles a donc progressivement été mis en place.

2. Le corpus de règlements en matière éthique

Après le Conseil européen de Lisbonne, l'uniformisation de la réglementation européenne sur l'ensemble des marchés et des produits financiers a été décidée. L'idée originelle partait de deux concepts.

- Pour que le coût du capital baisse, il importe d'introduire une concurrence dans la collecte des capitaux.
- Le système financier doit être plus efficace, afin que l'épargnant soit mieux rémunéré.

Les réformes ont débuté dans le cadre d'un plan qui concerne tous les aspects des marchés financiers. L'année 2006 a donc vu l'aboutissement de la quasi-totalité de ces Directives. L'œuvre accomplie me paraît de bonne qualité. Elle prend la forme des Directives suivantes.

- **la Directive « Prospectus »**
Elle oblige les entreprises à être transparentes au moment de l'émission des valeurs qu'elles placent dans le public.
- **la Directive « Transparence »**
Elle impose aux sociétés de communiquer régulièrement l'état de leurs comptes et de l'avancement de leur projet, par rapport aux indications qu'elles ont données précédemment.
- **la Directive « OPA »**
Elle a été la plus difficile à mettre en place. Elle a donné lieu à un débat entre les pays européens, dont les cultures en la matière sont parfois très différentes. Est-il en effet concevable que la société cherchant à se défendre d'une OPA hostile crée des pilules empoisonnées en cours d'opération ? C'est ce qu'a par exemple mis en place Arcelor afin de contrer l'OPA de Mittal. Au final, l'équilibre de cette Directive répond à l'exigence d'éthique. Il est en effet possible de laisser les entreprises de certains pays introduire des pilules empoisonnées dans la mesure où la règle est la même dans le pays de l'agresseur.
- **La Directive « Marché des Instruments Financiers »**
Elle vous sera présentée cette après-midi. Trois idées fortes s'en dégagent. Elle cherche d'abord à renforcer la transparence dans la négociation. Les lieux de négociation de l'ensemble des instruments financiers sont désormais totalement ouverts à la concurrence. Ensuite, cette Directive tend à promouvoir la notion de meilleure exécution. Les intermédiaires doivent ainsi garantir au client la recherche de la meilleure exécution de son ordre. Cette obligation est fondée sur le prix mais également sur un dispositif d'intention qui couvre la disponibilité, le temps ou les coûts impliqués dans la transaction. Enfin, la nouvelle réglementation européenne impose un devoir de conseil aux intermédiaires. C'est la première fois qu'une telle obligation est légalement imposée. Elle est fondée sur une idée anglo-saxonne incontournable : la règle « *know your customer* ».
- **La Directive « Abus de marché »**
Elle chapeaute l'ensemble des Directives. Elle sanctionne les délits d'initiés et les manipulations de cours. En France, cela avait été anticipé par la loi de Sécurité Financière de 2003, qui a donné naissance aux CIF.

3. Le rapport Delmas-Marsalet

Ce rapport part de l'idée qu'il n'y a pas de mauvais produits, mais de mauvais vendeurs. Jacques Delmas-Marsalet est finalement parvenu à une conclusion qui s'appuie sur six éléments clés :

- renforcer la pertinence de l'information sur les produits et la publicité ;
- bien cibler la commercialisation dans les réseaux ;
- fournir aux clients un conseil adapté ;
- préserver l'objectivité et l'impartialité du conseil ;
- mieux responsabiliser tous les acteurs de la commercialisation ;
- améliorer le service après-vente.

Ces conclusions nous paraissent naturelles, mais il est important de les écrire formellement.

4. Conclusion

Si nous avons tous un comportement éthique, nous pourrions ouvrir notre réalité financière à la créativité. A partir du moment où nous savons que les systèmes de communication avec l'épargne sont éthiques, compétents et transparents, nous pouvons laisser libre cours à l'imagination du fabricant du produit. Au sein de l'AMF, ne devons-nous pas faire confiance au réseau et autoriser les produits imaginatifs plutôt que de nous méfier du système de distribution et d'aboutir à des produits financiers aseptisés ?

Michel GIRARDET

Je vous rappelle qu'en tant que professionnels du patrimoine, nous étions jusqu'alors régis par les dispositions de la Directive sur les Services d'Investissement. Le conseil y était considéré comme une activité connexe. Désormais, nous avons une obligation de conseil, et cette activité est entièrement régie par les dispositions de la nouvelle Directive « Marché des Instruments Financiers ». Celle-ci aura des conséquences considérables sur les pratiques professionnelles de la majorité d'entre vous.

Revenons à la notion d'éthique. Les deux précédentes interventions ont présenté l'éthique comme synonyme de probité, d'équité ou de transparence. Cela nous amène tout naturellement vers l'intervention de Michel Marchesnay. En quoi le comportement éthique est-il nécessaire à l'organisation sociale ?

III. L'éthique, un comportement nécessaire à l'organisation sociale ?

Michel MARCHESNAY

La question de l'éthique a considérablement évolué depuis quelques années. Certains parlent même d'une rupture dans notre société et ses valeurs. J'aborderai l'éthique sur trois niveaux. Dans un premier temps, je m'interrogerai sur les rapports entre l'éthique, la morale et la politique. Ensuite, je parlerai de l'éthique managériale et de sa crise au sein des très grandes entreprises. Enfin, j'évoquerai ce que j'appelle le « passage à l'éthique entrepreneuriale ».

1. Le rapport entre éthique, morale et politique

J'ai retrouvé dans *Le Monde* du 19 octobre 2002 un jugement rendu le 8 octobre 2002 par le Tribunal de Grande Instance de Créteil. Une chargée de clientèle du Crédit Lyonnais avait encouragé deux chômeurs à placer en bourse 100 000 euros d'économies. Les placements s'étant révélés désastreux, l'employée avait alors incité ces personnes à obtenir des découverts et à utiliser l'épargne de leur fils sans son consentement. Le déficit finit par atteindre 500 000 euros alors que le Crédit Lyonnais avait perçu près de 700 000 euros de commissions et d'honoraires. La banque décida alors de bloquer les comptes et d'ordonner la saisie des biens du couple. Mais le Tribunal condamna finalement l'établissement financier à rembourser près de 500 000 euros.

Il est nécessaire de se demander à quelles règles éthiques l'employée aurait dû se soumettre. Elle a incité ses clients à placer leurs économies au moment de la bulle des nouvelles technologies, avant que la conjoncture ne devienne défavorable. Elle était donc partagée entre l'éthique de « conviction » et l'éthique de « responsabilité », selon la distinction opérée par Max Weber. L'éthique de conviction représente ce que l'employé considère comme moral : il était de son devoir de tenter de sauver le patrimoine de ces personnes. L'éthique de responsabilité recouvre les conséquences des actes de l'employée du Crédit Lyonnais, pour les clients, l'entreprise et elle-même.

Pour résoudre ce cas, il faut faire appel à des règles de conduite. Celles-ci peuvent prendre la forme de codes, de procédures ou de normes, qui permettent de disposer de critères dans la prise de décision face aux problèmes éthiques. Ceci relève du politique au sens général. A côté des codes, il existe également des conventions. Elles s'apparentent à des usages qui déterminent ce qu'il est normal de faire ou non. La dérogation à ces conventions plus ou moins définies peut être préjudiciable pour un employé. L'éthique se situe donc entre la morale et le politique.

2. La question de l'éthique managériale

L'entreprise est une personne morale qui impose des règles aux individus dans un cadre bureaucratique. Mais la crise du système managérial peut aussi s'apparenter à une crise de la bureaucratie. Dans ces conditions, le développement des très grandes entreprises laisse apparaître deux types de dérives.

- **l'attitude ultra-managériale**

La bureaucratisation et le contrôle des individus sont renforcés afin d'éviter les dérapages. Il s'agit ici d'agir sur les moyens plus que sur les fins, qui ne concernent ni les salariés, ni les consommateurs.

- **l'attitude néo-managériale**

Elle consiste à responsabiliser les employés. Chaque salarié doit se comporter comme un entrepreneur, prendre des risques et avoir un pouvoir d'initiative. Dans ce cas, la fin justifie les moyens. Cette attitude pragmatique est de type anglo-saxon.

L'évolution de notre société est problématique. En posant les problèmes éthiques, des questions de morale, voire de moralisme, sont apparues. La corruption dans les entreprises, les problèmes liés aux stock-options, les questions de responsabilité sociale ou d'épargne solidaire sont ainsi quotidiennement évoqués dans la presse. Ce mouvement s'apparente à un retour vers la philosophie

morale : tout est éthique aujourd'hui. Nous nous situons dans une phase d'anomie, où les valeurs dominantes sont difficilement visibles.

3. Le passage à l'éthique entrepreneuriale

Face à la crise des très grandes entreprises et du système productif, les très petites entreprises sont de plus en plus nombreuses. Nous sommes passés dans une phase d'hypermodernité qui donne un rôle fondamental à l'affect et à la personnalisation des rapports dans les entreprises. Dans le cas du conseil patrimonial, le client doit ainsi s'investir personnellement en communiquant des informations privées. Le rapport avec le client apparaît de plus en plus important.

Par ailleurs, l'individu moderne est de plus en plus responsabilisé. Les valeurs personnelles prennent une importance grandissante. Le nomadisme et l'opportunisme sont également des questions auxquelles les entreprises de services vont devoir faire face. Enfin, l'information constitue le dernier problème amené à affecter les entreprises. Celle-ci est de plus en plus diffuse. Son contrôle et sa confidentialité vont donc devenir de plus en plus difficiles à opérer.

Michel GIRARDET

Vous avez introduit dans votre discours la notion de compétence : Didier Pagel, en tant qu'expert auprès de l'AFNOR, vous avez très largement contribué à l'écriture de la norme ISO 22 222, qui définit au niveau international le conseil patrimonial comme étant un *process*. Celui-ci est basé à la fois sur l'éthique et la compétence. Sur le site Internet de l'ISO, il est possible de lire le Préambule suivant : « *l'ISO a publié la première norme internationale ISO 22 222 qui aidera les personnes à décider si elles peuvent ou non avoir confiance dans l'éthique et la déontologie des conseillers pour la gestion de leur patrimoine.* »

Didier PAGEL

Il s'agit en effet de la problématique soulevée par l'ISO. Nous étions plusieurs experts à nous intéresser à cette question. J'ai un statut de démarcheur et de CIF, mais le statut de conseiller en gestion de patrimoine n'existe pas, bien que j'exerce également cette profession. Il s'agit en effet d'une activité transversale. Tous les statuts qu'elle recoupe, comme ceux d'expert-comptable, d'avocat ou de notaire, ont subi des modifications dans leur réglementation, du fait de la loi de sécurité financière, du devoir de conseil renforcé ou du droit du consommateur. Ces statuts donnent des droits et des obligations aux professionnels. Ils ont pour but de maîtriser les risques afin d'améliorer la satisfaction du client. L'éthique est le ciment qui permet aux conseillers de nouer une relation avec le consommateur ou avec un confrère. Il est nécessaire de partager des valeurs communes, en recentrant le client au cœur du système.

C'est ce qu'a fait la norme ISO 22 222. Cette relation éthique fait partie intégrante du conseil en gestion de patrimoine. La CCEF a compris l'intérêt de regrouper les bonnes pratiques professionnelles autour de l'éthique et des valeurs communes. Lors de la conférence plénière du congrès, d'autres professionnels comme les experts-comptables ont fait remarquer que la profession de conseiller patrimonial était en train de s'organiser. Cette étape est essentielle pour notre métier.

Les principes éthiques sont donc présents dans tous nos ordres et dans toutes nos associations ou organisations agréés par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces règles définissent une norme de comportement commune à tous. Elles garantissent la confiance de chacun envers ceux qui les observent. Les conseillers en gestion de patrimoine doivent s'organiser et se fédérer autour des métiers similaires.

La compétence fait partie de ces normes éthiques. Je vais à ce propos vous lire un extrait du texte de la norme ISO 22 222 : *« les conseillers en gestion de patrimoine ne doivent pas accepter ou effectuer des travaux pour lesquels ils ne disposent pas de compétences requises à moins qu'ils ne les obtiennent de la part d'une assistance d'autres professionnels pouvant leur permettre d'effectuer lesdits travaux de manière compétente. »* Il faut donc travailler en équipe et connaître son seuil d'incompétence. L'obligation d'information doit permettre de transmettre des connaissances au client avec probité et intégrité. Ceci s'effectue sous le sceau de la confidentialité afin de protéger le client.

En conclusion, il n'est pas possible de résumer la norme ISO 22 222 sur ces questions d'éthique. Mais celles-ci ont bien été prises en compte par les experts.

Michel GIRARDET

Nos intervenants peuvent maintenant répondre à vos questions.

De la salle

Je suis conseiller en gestion de patrimoine indépendant et consultant pour une société dont l'objet est de promouvoir l'éthique dans les pratiques professionnelles. Je constate que les interventions d'aujourd'hui se sont toutes situées dans une approche descendante de l'éthique. Mais les situations réelles ne sont pas prises en compte. Dans nos professions, nous rencontrons tous les jours des dilemmes éthiques sur le terrain. Puis-je par exemple rester indépendant si j'accepte un voyage offert par un fournisseur ? Il me semble que la responsabilité des établissements financiers et des associations professionnelles est d'accompagner le conseiller confronté à des problèmes éthiques. La responsabilité doit donc être collective. Pour y arriver, l'éthique doit devenir une compétence en elle-même. La réglementation et le savoir-faire en la matière doivent être connus et respectés. Pour les sociologues américains, une compétence non mobilisée équivaut à de l'incompétence. Cette vision rejoint ce que déclarait précédemment Maître Jean-François Arrue : l'éthique est l'art de conduire sa vie. Les établissements financiers doivent décider de la manière de mettre en place cette compétence éthique. L'ensemble du marché, c'est-à-dire les entreprises, la profession ou les clients, vous paraît-il mûr pour cela ?

Jean-François ARRUE

Je me réjouis de cette intervention car elle touche le nœud du problème. Cette notion d'éthique est paradoxale : l'éthique en tant que telle est appréhendée différemment dans le monde entrepreneurial. Alors que l'éthique est le choix d'une morale personnelle dictée par des présupposés culturels, familiaux ou sociaux, l'éthique entrepreneuriale est imposée de l'extérieur. Il s'agit d'une politique de l'entreprise, mais pas d'une éthique personnelle des salariés. Cependant,

ces deux notions ne sont pas antinomiques. Il appartient à chaque salarié de faire ses propres arbitrages au sein d'une politique générale de l'entreprise.

Jean-Pierre PINATTON

Le corpus de la réglementation mis en place est toujours un minimum. Il constitue la limite en dessous de laquelle le comportement est quasiment sanctionnable. En matière d'éthique, il ne faut pas trop attendre du règlement. Celui-ci peut donner des bases et des règles de comportement, mais le conseiller patrimonial garde son libre-arbitre lorsqu'il est confronté à une question éthique. Il est le « sachant » face à un client en attente de ses conseils.

Michel MARCHESNAY

Je signale simplement que *Le Monde Economie* considère dans un article récent consacré aux conseillers patrimoniaux que ces derniers sont en quelque sorte très proche du médecin généraliste, notamment en ce qui concerne les cas de conscience auxquels ils sont confrontés.

Michel GIRARDET

Didier Pagel parlait tout à l'heure de la reconnaissance du métier de conseiller en gestion de patrimoine. L'article du *Monde Economie*, au même titre que la manifestation d'aujourd'hui, contribue aussi à cette reconnaissance.

De la salle

Je suis conseiller en gestion de patrimoine et expert judiciaire en gestion, spécialisé en gestion de l'entreprise agricole. Dans certains dossiers, l'entreprise morale a tendance à poser la faute sur l'employé. Celui-ci est tiraillé entre les exigences de l'entreprise et sa responsabilité.

Maître Jean-François ARRUE

Cette hypothèse est assez classique. On la retrouve dans le monde de l'industrie en matière d'accidents du travail. Lorsque l'auteur de la faute est clairement individualisable ou s'il occupe une certaine position hiérarchique, l'entreprise peut essayer de mettre en évidence un défaut dans l'organisation technique dont la responsabilité repose sur d'autres, ou est suffisamment diluée pour mettre le responsable à l'abri des poursuites. Il s'agit d'un bon exemple des questions éthiques qui peuvent se poser au sein même de l'entreprise, dans les rapports entre les salariés eux-mêmes.

Michel GIRARDET

Merci à tous d'avoir contribué à éclairer les participants à cette conférence sur la question de l'éthique.